



Projet Associatif

Centre Régional
Information Jeunesse
de Bretagne

2020/2022

introduction

L'Information Jeunesse forme un réseau national de plus de 1200 Structures assurant un maillage de l'ensemble du territoire national. Ces structures accueillent chaque année plus de 4 millions de jeunes. Elles exercent une mission d'intérêt général en se conformant à la charte de l'Information Jeunesse signée en 1991, et suivant un label délivré par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse. Depuis 1976, le CRIJ Bretagne accueille, informe les jeunes, développe des services et anime le réseau régional d'une soixantaine de structures.

*En Janvier 2019, le CRIJ effectue une scission pour se recentrer sur son activité régionale. **Un nouveau projet associatif définit ses nouvelles missions en renforçant sa dimension régionale.***

(Les illustrations sont réalisées par Eliza Iacoblev et P.E. Kassabi à l'issue de rencontres IJ dans le 35 et en IdF en 2017 et 2018)

Sommaire:

1. Pourquoi un projet associatif ?
2. Histoire et Valeurs
3. Missions et orientations pour 2020:
 - INFORMATION. Expertise IJ et Accueil numérique
 - ANIMATION DES TERRITOIRES. Animation régionale, accompagnement et formation des acteurs
4. Principes d'interventions
5. Gouvernance et Vie associative
6. Territoires de l'IJ
7. Annexes:
 - Charte européenne
 - Statuts
 - Offre de service



1- Pourquoi un projet associatif ?

Un nouveau projet pour une association renouvelée

Le premier janvier 2019, l'association a effectué une scission entre son activité locale (qu'elle abandonne au profit de l'association "Le 4 bis-Information Jeunesse") et son activité régionale (qu'elle renforce). De nouveaux statuts sont adoptés, un nouveau projet associatif devient nécessaire pour définir et cadrer les nouvelles orientations.

Un projet pour faire la synthèse

Charte Européenne, Charte Française, norme AFNOR, Référentiel métier, Label IJ, projet régional de développement, conventions d'objectifs... L'Information Jeunesse est "surdéterminée" par ces documents riches et nombreux définissant peu ou prou ses contours. Le **projet associatif** a pour ambition d'intégrer toutes ces sources en les traduisant dans un projet unique et fédérateur.

Un projet pour valoriser l'utilité sociale

Formaliser le **projet associatif** permet de rendre plus visible l'utilité sociale de l'association et son ancrage sur les fondements de l'éducation populaire, au delà des seules logiques de résultat. Notre cadre déontologique ne permet pas de suivre et d'évaluer pour chaque jeune l'impact de notre action. Au coeur de notre mission, l'idée est que pour construire son avenir, il faut faire des choix, et pour faire des choix, il faut être informé.

Un projet pour mobiliser les acteurs internes

Le **projet associatif** facilite la rencontre entre le travail des professionnels et l'implication des administrateurs, en renforçant le sens donné à l'action de chacun. Il est élaboré à partir des contributions des salariés, en adéquation avec les besoins identifiés des publics, en réinterrogeant la précédente version du projet (2016), avant d'être soumis à l'adoption des administrateurs.

Le Conseil d'administration, au cours des travaux sur la scission de l'association en 2018, a été amené à se positionner sur des orientations stratégiques. Cette démarche a été agrémentée par les auditions du cabinet d'études "Less' inspirantes".

Un projet pour consolider le partenariat

Un **projet associatif** affirmé pour faciliter les relations avec les partenaires, en clarifiant la zone possible d'entente sur les objectifs partagés.

Un projet associatif pour le nouveau label IJ

Un nouveau label Information Jeunesse, plus qualitatif, a été mis en oeuvre en 2017. Les CRIJ doivent désormais obtenir ce label pour poursuivre leur activité, garantie par l'Etat. Ce n'était pas le cas avec l'ancien label. La production d'un "**Projet associatif**" est un élément constitutif du dossier de demande du label, en considérant l'aspect dérogatoire du CRIJB qui a dématérialisé sa mission d'accueil.

2- Histoire et valeurs

Plus la mémoire est courte, plus l'avenir semble flou...



Le livre blanc de la jeunesse

À l'ombre des barricades de Mai 68

L'information jeunesse est née d'une volonté politique dont les germes sont apparus avant Mai 68 : un Livre blanc de la jeunesse sera publié en 67, mettant en évidence le manque d'information des jeunes, et une insatisfaction vis à vis des organismes d'information et d'orientation de l'éducation nationale, jugés trop spécialisés. Il sera alors décidé de créer "un circuit d'information spécifiquement destiné aux jeunes, régi par des règles aussi éloignées que possible de celles des administrations"

Le CIDJ est créé le 19 mai 1969

(sources: CIDJ-Une idée toujours neuve -1994)

7/7 - 24/24 !

Création et structuration du réseau

"le bébé" de Jeunesse et Sports

Quant à lui, le réseau Information Jeunesse est né après plus de 20 ans de gestation. L'étape de "fécondation" a lieu en 1971 avec la création du CIDJ de Marseille. Il s'agissait de "déconcentrer" le concept de l'information jeunesse à partir du CIDJ. En 1977, les CRIJ acquièrent leur autonomie, mais le territoire est loin d'être couvert. La volonté de mailler tout le territoire apparaît au début des années 80. Les expériences se généralisent et le besoin d'harmonisation se fait ressentir pour consolider le concept. Le logo IJ est adopté en 89. L'unification est réellement acquise en 1991 avec la création de la première *Charte de l'information jeunesse*, c'est l'acte de naissance du réseau, que l'opération "1000 Points J" impulsée par Frédérique Bredin (ministre de la Jeunesse et des Sports du gouvernement Cresson) va consolider. Mais l'époque est à la décentralisation, et le maillage volontariste de l'ensemble du territoire doit désormais intégrer les logiques des politiques locales de jeunesse, portées par les collectivités.

Histoire récente du CRIJ

2017 - Pour faire face à l'insatisfaction des actions du CRIJ auprès des financeurs et du réseau ainsi que pour mettre un terme aux difficultés financières, le Bureau décide une réorganisation de l'association. Le projet n'est pas adopté, une grande partie du Bureau démissionne.

2018 - Élection d'un nouveau Bureau le 24 janvier qui se donne la mission de réformer en profondeur l'association pour développer son projet régional et de reconstituer des fonds propres au CRIJ.

2018 - La presse se fait l'écho des difficultés de l'association. Un collectif citoyen défend les actions locales de l'Association.

2018 - Après de longues discussions, les financeurs et les administrateurs tranchent pour une scission de l'association en deux entités distinctes, l'une rennaise et l'autre régionale.

2019 - Premier janvier, l'association effectue une scission entre son activité locale (qu'elle abandonne au profit de l'association "Le 4 bis") et son activité régionale (qu'elle renforce) et déménage dans de nouveaux locaux à Rennes.

Le chemin de la résilience se dessine enfin, après une période de turbulences.



"Mieux vaut penser le changement que changer le pansement"
Attribué à Francis Blanche

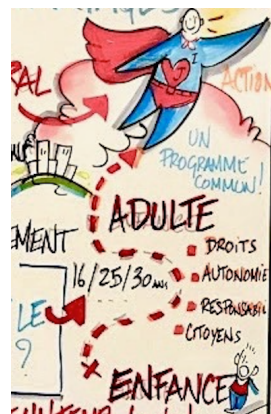
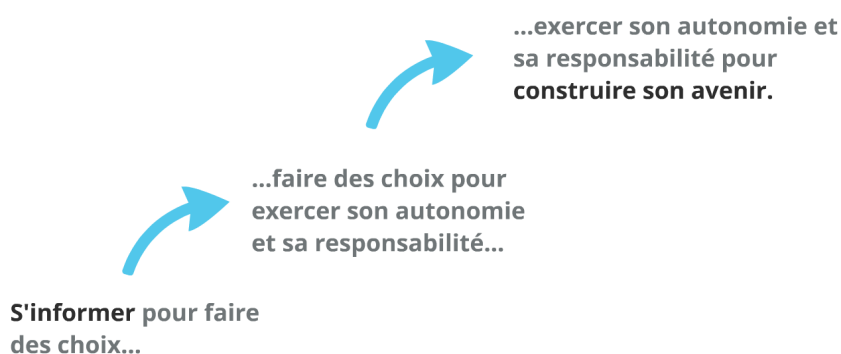
Une ambition:

OUVRIR LES FUTURS DES JEUNES

Une vision :

Un monde dans lequel chaque jeune peut être **acteur** de sa vie, a la capacité de faire des **choix éclairés** pour s'émanciper, devenir autonome, libre, indépendant.

Un processus :



« Composante fondamentale de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination.. »

Préambule de la Charte Française de l'Information Jeunesse

**"NOUS SOMMES UN TIERS
ÉDUCATIF DANS LE CHAMP DE L'ACCÈS
AUX DROITS DES JEUNES."**

Des valeurs :

- Une mission d'intérêt général au service du public, considérant l'accès à l'information comme un droit fondamental pour tous les jeunes,
- les valeurs de l'éducation populaire, parce que chaque individu a le désir et la capacité d'agir sur son avenir (l'information étant considérée comme un outil d'aide à la décision et à la responsabilisation du jeune)
- l'initiative valorisée pour encourager l'engagement citoyen des jeunes,

- une dimension résolument européenne (charte européenne, relais Europe Direct, information sur la mobilité...)
- les jeunes au centre du projet, jeune “objet” (public final visé par nos missions) , mais également “sujet” de la production (information par les pairs, association au processus...)

Le CRIJ porte également une mission et d'accompagnement mais aussi d'interpellation des politiques publiques, en s'appuyant sur son expertise d'observatoire des besoins des jeunes.



Voir en intégralité la Charte Européenne de l'Information Jeunesse en annexe

3- Les Missions de base (et les orientations pour 2020)

Deux grandes missions permettent au CRIJ de s'adapter aux enjeux et aux évolutions de la **dématérialisation** des services et à ceux de la **territorialisation** des politiques publiques de jeunesse.

Dépositaire du label IJ, la DJEPVA -Direction de la Jeunesse de l'Education populaire et de la Vie Associative- définit généralement quatre missions pour cadrer l'intervention des CRIJ au niveau national (information, accueil, animation de réseau, soutien aux politiques publiques de jeunesse). N'assurant plus d'accueil de public, le CRIJ Bretagne développe un nouveau mode d'accueil dématérialisé, en lien avec les pratiques actuelles des jeunes, qui s'attache à les orienter vers les professionnels en capacité de leur apporter des réponses au plus près de leurs besoins. Cette modalité d'accueil reste toutefois dérogatoire par rapport aux missions dévolues aux CRIJ.

Considérant ce contexte particulier de l'intervention du CRIJ, une cohérence a été recherchée autour de **deux grandes missions**, en faisant coïncider le cadrage des 4 missions de la DJEPVA et les préconisations issues du cabinet ESS Inspirantes (2018). Elles sont déclinées chaque année dans un programme d'action opérationnel.

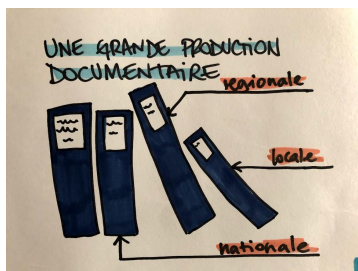
Mission 1- INFORMATION : expertise IJ et accueil numérique

Spécialiste de l'information des jeunes -en général- le CRIJ se spécialise dans 3 domaines d'expertise -en particulier- qui fondent sa légitimité :

- mobilité internationale,
- initiatives et projets de jeunes,
- numérique et éducation à l'information

Contexte : Dans le cadre de son nouveau projet associatif, le CRIJ a souhaité associer pleinement les acteurs du réseau breton et des jeunes à la redéfinition de son offre de services pour les jeunes et pour les professionnels. De ces consultations ont émergé des propositions pour le CA, définies à partir des enjeux et des pistes d'actions résumées ci-dessous :

Production d'information, une expertise IJ



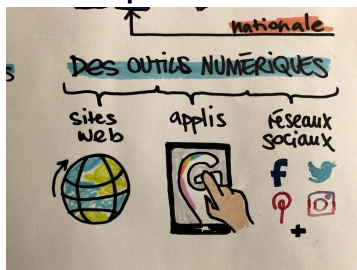
Enjeux : repenser la politique éditoriale en associant le réseau IJ breton et se (ré)inscrivant dans une dynamique nationale. Nécessité de revoir le positionnement de la documentation sur les questions d'orientation-formation dans le sens d'une meilleure complémentarité avec les acteurs du SPRO (IDEO) notamment.

Description de la mission : produire de l'information sur tous les sujets qui intéressent les jeunes (emploi, logement, santé, mobilité internationale, engagement...), en adaptant les supports aux pratiques et aux besoins des jeunes et des professionnels qui les accompagnent (guides, dépliants, outils numériques...)

Accélérer la transition

Enjeux : développer un site Web plus adapté aux modes de communication

numérique



des jeunes (videos, infographies...). Créer une "offre de services IJ" adaptée aux besoins des jeunes et des professionnels.

Description de la mission : - Développer des solutions Web, supports d'information mais aussi de services (Jobs, aide aux projets, stages BAFA...)

- Assurer une diffusion d'information sur les réseaux sociaux avec un compte jeune et un compte pro.

Veille professionnelle



Enjeu : renforcer le positionnement du CRIJ comme centre de ressources pour les professionnels jeunesse.

Description de la mission : le CRIJ propose une revue d'actualités mensuelle centrée sur les dispositifs et appels à projets, les ressources (outils d'information et d'animation) pour les professionnels, les évolutions de cadres réglementaires, les études et recherches sur les jeunes et sur les politiques publiques qui leur sont consacrées.

Accueil dématérialisé



Enjeux : démontrer la capacité du CRIJ Bretagne à maintenir sa mission d'accueil et d'information du public dévolue à tous les CRIJ, en innovant et en expérimentant une forme d'accueil dématérialisé. Renforcer la présence du CRIJ sur les réseaux sociaux et identifier les convergences avec le dispositif PdN

Description de la mission : Mise en oeuvre d'un accueil dématérialisé de 12h à 18h via un tchat. Echanges et partage d'actus sur les réseaux sociaux.

Animation de l'information, "aller vers"



Enjeux : Expérimenter l'IJ de demain, s'appuyer sur les opportunités du nouveau label pour imaginer de nouvelles formes d'accès à l'information en allant plus souvent à la rencontre des jeunes, physiquement ou numériquement.

Description de la mission : Le CRIJ soutient la présence de l'IJ "hors les murs" au titre de la mission 2 (animation des territoires). Le CRIJ peut également être sollicité (au cas par cas) pour intervenir directement en soutien du réseau, ou suivant sollicitation de partenaires. Expérimenter, développer les outils ludo-éducatif.

Mission 2: ANIMATION DES TERRITOIRES

Niveau Régional:

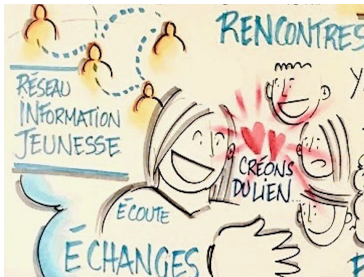
Animation régionale IJ. Valorisation du réseau régional



Enjeux : Renforcer la dimension régionale du CRIJ (au delà de la simple addition des actions départementales.) et de centre de ressources pour les professionnels IJ.

Description de la mission : Participation à la définition d'un projet régional IJ avec l'État, la Région, et la CAF Bretagne, à partir des contributions des professionnels IJ, recherche de convergences entre les orientations des politiques publiques de jeunesse, et les problématiques et besoins identifiés sur les territoires, les orientations définies par l'UNIJ. Participation à la dynamique nationale IJ. Collaboration, cartographie des compétences, travail en réseau, mutualisation, formation...

Organisation des rencontres régionales et des rencontres d'élus



Enjeux : Renforcer la place de l'IJ en tant que levier des politiques locales de jeunesse, renforcer le sentiment d'appartenance régionale des acteurs de l'IJ.

Description de la mission :

-Mise en place de rencontres régionales annuelles, organisées de façon tournante dans un des 4 départements bretons.

Accompagnement et Professionnalisation des acteurs, formation



Enjeux: renforcer les compétences et la légitimité des acteurs IJ, s'adapter à l'évolution des besoins, favoriser le partage de ressources.

Description de la mission : Élaboration du programme régional de formation, en lien avec le référentiel métier, et à partir d'une analyse des besoins de formation des professionnels.

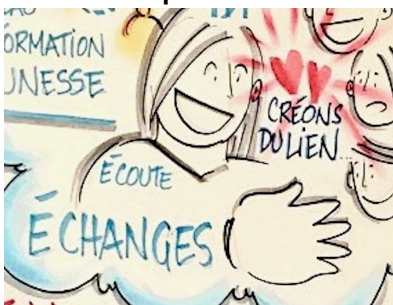
Observer et analyser les stratégies d'information des jeunes

Enjeux : positionner et valoriser l'IJ dans un domaine qui lui est peu contesté, interpeller les décideurs, les outiller pour éclairer leurs politiques publiques de jeunesse

Description de la mission : le réseau Information Jeunesse et CRIJ mettent en oeuvre tous les 4 ans un Observatoire des stratégies d'information des jeunes, autour de thématiques récurrentes ou occasionnelles.



Communiquer

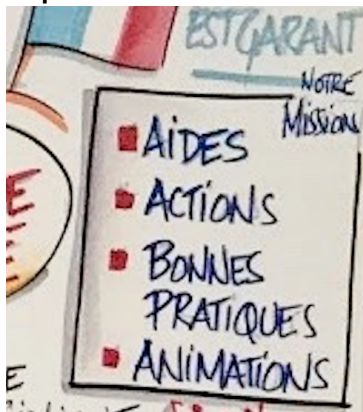


Enjeux : *"être plus visible et plus lisible"*

Description de la mission : Travail sur l'image et la notoriété du réseau IJ auprès des jeunes, valorisation de l'action du réseau IJ auprès des partenaires et des financeurs

Niveau départemental:

Animation départementale :



Enjeux : *Se rapprocher des réalités des territoires, et des orientations des politiques locales de jeunesse. la Bretagne est une des rares régions ayant un professionnel dédié à l'animation du réseau IJ dans chaque département*

Description de la mission : accompagnement des projets des structures, mutualisation, animations, formations, mise en oeuvre du projet régional et départemental IJ, actions spécifiques par département. La mission est assurée par l'ADIJ 22 dans les Côtes d'Armor, par subdélégation du CRIJ. Organisation de rencontres annuelles d'élus dans chaque département

Accompagnement à la labellisation, promotion et développement du réseau IJ

Enjeux : *Développer le réseau IJ intégrant les nouvelles logiques et découpages des politiques territoriales*

Description de la mission : accompagnement des structures pour l'appropriation des exigences du label IJ, valorisation des actions du RIJ, analyse des besoins des territoire.



Ces missions soutiennent des actions plus spécifiques proposées dans le réseau IJ autour de **10 objectifs opérationnels structurants** (7 objectifs thématiques et un objectif transversal) :

Objectif transversal: S'informer, maîtriser le web et les RS	Apprendre à s'informer , développer un usage responsable et citoyen du Web, des réseaux sociaux et de ses données
Trouver sa voie	Faciliter les choix d'orientation des jeunes sur les métiers, les formations, les perspectives économiques locales. Proposer des alternatives à l'orientation scolaire et faciliter la projection des jeunes sur "leurs futurs"- "explorer les possibles"
Travailler	Faciliter le premier contact des jeunes avec le monde du travail
Prendre soin de soi	Contribuer à la qualité de vie des jeunes par des actions de prévention, d'éducation à la santé ou en leur facilitant l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances
Partir à l'étranger	Aider les jeunes à réaliser leurs projets de mobilité, en particulier à l' international , développer leur capacités d'adaptation et leur ouverture d'esprit vers d'autres cultures
Se loger	Faciliter l' autonomie des jeunes , la décohabitation familiale, en offrant des informations et des services pour se loger, et gérer correctement un budget
Se déplacer	Prévenir le sentiment de relégation, faciliter la mobilité des jeunes, élargir leurs possibilités d'action
S'engager	Encourager l'engagement des jeunes, leur inscription dans une démarche citoyenne, et les accompagner dans la recherche d'information pour leurs projets
Entreprendre	Favoriser l'initiative, la création d'activité et l'entrepreneuriat
Accéder à ses droits	Accompagner les jeunes dans leurs premières démarches administratives et faciliter l' accès aux droits sociaux qui leur sont dus ou qui leur sont spécifiques

C'est par le prisme de ces objectif que le CRIJ intervient en **soutien aux dispositifs des politiques publiques de jeunesse** de l'Etat, des collectivités et aux actions prioritaires des CAF. La prise en compte des politiques publiques de jeunesse se fait au niveau des orientations nationales de l'Etat (priorités actuelles: Service Civique, SNU, Politique de la Ville, Mobilité...) et se traduit de façon transversale dans les missions (voir chap. précédent). Si les autres partenaires régionaux n'ont pas toujours de "politique de jeunesse" sectorisée, chacun d'eux est fortement concerné par les questions de jeunesse :

-Le Conseil Régional est renforcé dans son rôle de Chef de file des politiques jeunesse (loi égalité et citoyenneté), il oriente ses priorités à partir d'un "Dialogue structuré" avec les

acteurs de jeunesse, les jeunes en premier lieux. À partir de 2020, l'Etat lui délègue la compétence "Information Jeunesse" dans le cadre du Pacte Breton (différenciation).

-Les CAF départementales se sont dotées d'une Fédération bretonne pour coordonner notamment les actions en direction de la jeunesse.

Un professionnel du CRIJ est dédié à la coordination départementale dans le 29, 35 et 56. L'association ADIJ 22 assure ce rôle dans le 22, par subdélégation du CRIJ.

Des missions hiérarchisées :

Une clé de répartition analytique définit les pourcentages de charges affectées par mission. En dehors des projets d'actions spécifiques, les financeurs ne flèchent pas leur propre contribution, laissant à l'association toute latitude pour gérer ses moyens en fonction de son projet associatif.

hypothèse de répartition des charges:

40 % EXPERTISE, INFORMATION, ACCUEIL DÉMATÉRIALISÉ ET ANIMATION DE L'INFORMATION,

45% ANIMATION RÉGIONALE ET FORMATION DES ACTEURS

3% Département 22

12% Département 29

12% Département 35

8 % Département 56

10% Animation régionale, centre de ressource et formation des acteurs

15 % PdN 35 et projet PdN 56

Les fonctions support ne sont plus isolées dans une mission à part entière, mais réintégrées dans les deux missions structurantes, ainsi qu'en terme de quote part de "frais de structure" dans les actions spécifiques (fabrique numérique, communication, administration, RD...)

L'implication du CRIJ dans le dispositif des "Promeneurs du Net" fait l'objet d'une comptabilité analytique séparée, dans la mesure où il ne s'agit pas d'IJ mais d'un dispositif complémentaire à l'IJ

Des missions évaluées :

Un programme d'action annuel définit pour chaque action, des critères et des indicateurs d'évaluation (Voir programme d'action défini chaque année.)

4- Principes d'intervention

Un principe s'entend comme une modalité concrète d'intervention qui concerne les professionnels, qui est porteuse de sens, et qui est transversale aux actions.

Principe 1 : Les orientations du CRIJ sont définies à partir de 3 sources: **les besoins des jeunes, les valeurs** et **les priorités des politiques publiques de jeunesse**

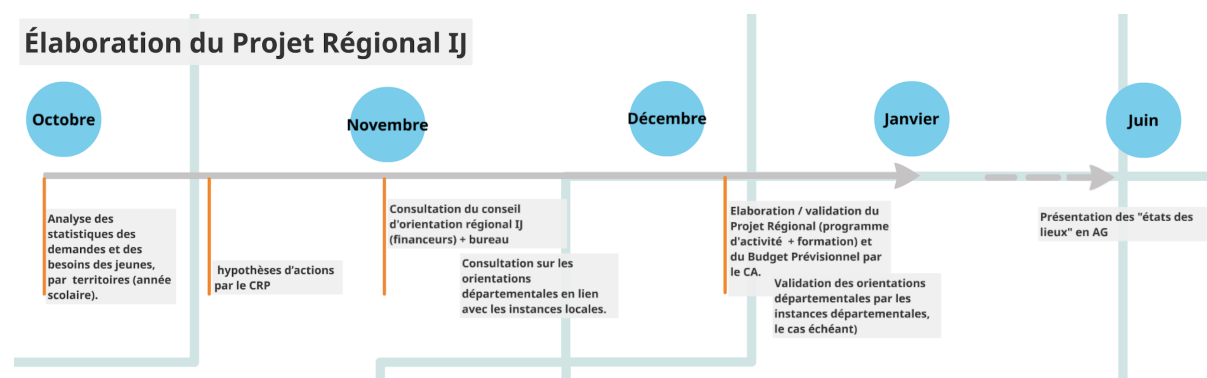
1. **Les besoins d'information des jeunes.** Ils sont décryptés à partir des demandes exprimés dans le réseau IJ, ou recueillis lors des travaux de l'observatoire, et révélés par l'analyse de nos données statistiques locales et nationales. D'années en années, les quatre principales thématiques plébiscitées sont le travail, les études et la formation, les loisirs, et la culture.
2. **Les valeurs de l'association,** telles qu'elles sont définies au paragraphe 2
3. **des orientations des politiques de jeunesse, nationales ou territoriales** (voir chapitre précédent)

Méthodologie :

Chaque année, un Projet Régional IJ et un programme d'actions spécifiques viennent compléter ces missions, il est élaboré en suivant une méthodologie chronologique :

- **Rentrée scolaire :** Analyse statistiques des demandes des jeunes (IJ-Stats), des remontés de leurs besoins repérés par les territoires, sur 12 mois
- **Octobre-Novembre :** Élaboration des hypothèses d'actions par les professionnels du CRIJ et de l'ADIJ 22 (CRP)
- **Décembre :** Élaboration d'un programme d'action régional en lien avec la Conférence des Financeurs, et prenant en compte des orientations départementales, en lien avec les instances de gouvernance locales, le cas échéant.
- **Janvier :** Validation par le CA du Projet Régional IJ (et des orientations départementales par les instances départementales, le cas échéant) et du Budget Prévisionnel.

voir programme d'action de l'année en cours en annexe 1



- Le cadrage des pratiques professionnelles se fait à partir :
 - a. de la Charte européenne Eryica (voir annexe 2)
 - b. de la démarche qualité AFNOR
 - c. du référentiel métier national IJ (en cour de mise à jour)
 - d. des exigences du label IJ

Principe 2 : Les priorités et les arbitrages sont établis à partir de critères transparents

classement proposé par les professionnels du crij, à confronter aux administrateurs :

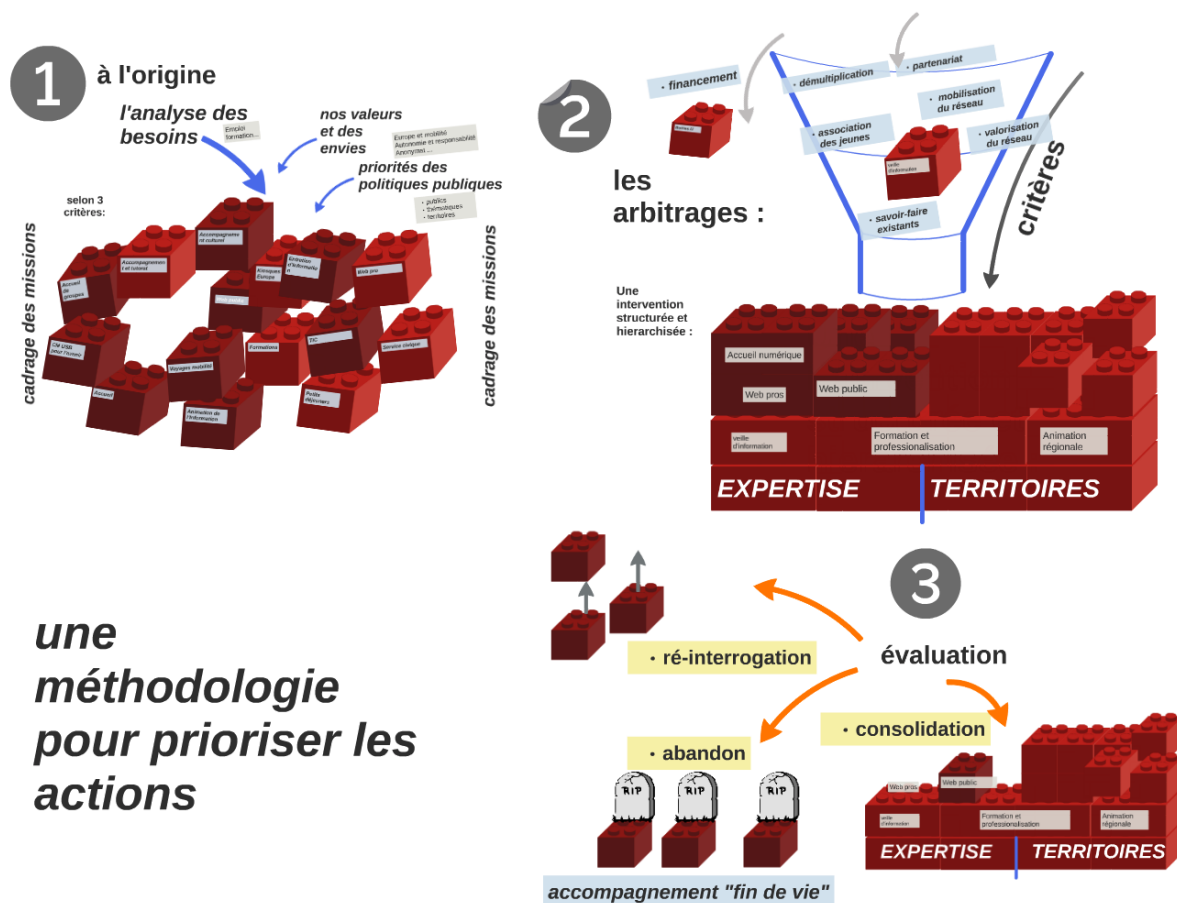
une action est prioritaire si elle...

ASSOCIE LES JEUNES	EST FINANCÉE	FÉDÈRE LES ACTEURS	VALORISE L'IJ
RÉPOND À UN BESOIN DES JEUNES	EST ESSAIMABLE	CORRESPOND À NOTRE SAVOIR-FAIRE	EST INNOVANTE
MOBILISE PLUSIEURS PROFESSIONNELS DU CRIJ	EST DURABLE	PERMET D'INFORMER	RÉPOND AUX BESOINS DES PROS
EST ÉVALUABLE	PREND EN COMPTE LE TERRITOIRE	DÉVELOPPE DE NOUVEAUX SAVOIR-FAIRE	EST EN LIEN AVEC UNE POLITIQUE PUBLIQUE
EST EFFICIENTE			

Le classement proposé par les administrateurs est similaire, à une nuance près : la question de la participation des jeunes est plus questionnée

Principe 3 : l'évaluation est considérée comme un processus dynamique intégré à l'action

en résumé :



Principe 4 : le jeune considéré comme **objet** et comme **sujet** de notre intervention

Plus que dans les instances de gouvernance, la participation des jeunes est surtout recherchée dans la façon de structurer et restituer l'information fournie, parce que les jeunes accordent plus d'importance à une information délivrée par les pairs. Les outils du Web permettent de valoriser les témoignages de jeunes, les conseils et les astuces, les mises en relation... Cette information par les pairs a d'autant plus d'impact qu'elle cible une modifications de comportement ou qu'elle arrive au moment d'opérer des choix de vie déterminants. Ainsi, le CRIJ a mobilisé un groupe de jeunes issus du CRJ -Conseil Régional des Jeunes pour s'impliquer dans la communication autour du site "en route pour le monde" afin de développer sa notoriété.

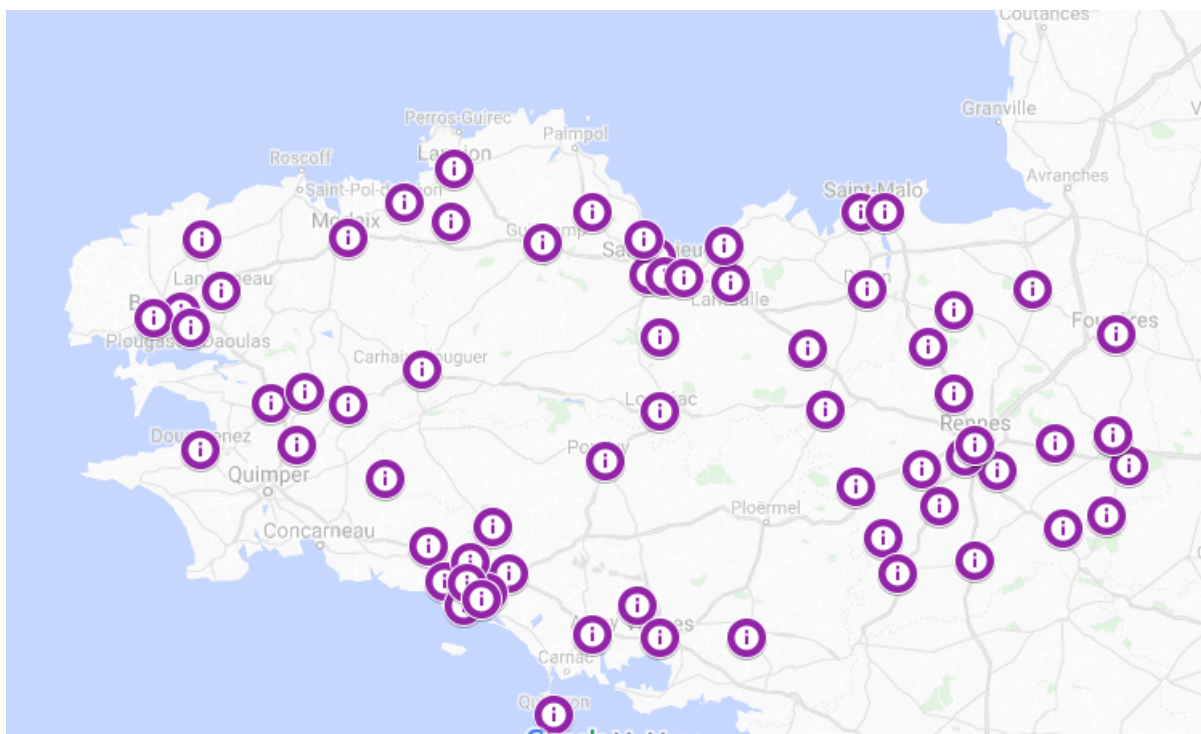
Principe 5 : Subsidiarité et valorisation des territoires.

Le CRIJ intervient en complément des ressource des territoires, dans une logique de "plus grand dénominateur commun" lorsque c'est pertinent (ex: projet-jeunes en Finistère nous invite à créer des actions similaires dans d'autres département, voir à l'échelle régionale).

Principe 6 : le numérique au centre du modèle d'intervention

Le numérique n'est plus considéré comme un simple moyen technique, mais comme une matrice éducative : accompagnement des usages, e-administration, lutte contre la fracture numérique, éducation à l'information numérique, utilisation responsable de ses données, éducation précoce aux usages des réseaux sociaux...

Structuration du réseau IJ Bretagne en 2019 :



l'évolution du nombre de structure est stable sur les 3 dernières années

Un pic de demandes de création de structures IJ est généralement observé en amont des élections municipales, signal que les questions de jeunesse représentent des enjeux politiques importants.

La question des zones blanches

Si la disposition des SIJ se superpose assez naturellement aux zones de densité des jeunes, on note toutefois un sous équipement relatif (au regard de la densité de la population jeunes) sur **Rennes métropole et Quimper**, et une implantation renforcée dans les territoires de **Saint Briec et Lorient**. Le Centre Bretagne ne rassemble pas les conditions démographiques suffisantes pour implanter des structures traditionnelles IJ, malgré un nombre significatif de jeunes en données cumulées. Il est admis que l'implantation d'une SIJ ne s'impose pas en deçà de 5000 ha. Une bonne partie des jeunes de ces territoires fréquentent des villes plus importantes pour leurs loisirs ou leurs études. **L'exigence plus qualitative du nouveau label ouvre de nouvelles perspectives pour la zone rurale**, avec les créations de SIJ à l'échelle des EPCI comme à Loudéac et à Pontivy, en plein Centre Bretagne

Gouvernance régionale et infra-régionale de l'IJ

L'Etat, la Région et le CRIJ s'entendent sur l'élaboration d'un schéma régional d'orientation de l'information jeunesse, dans une instance consultative mobilisable en tant que de besoin (Conférence des Financeurs, réunie en amont d'un CA), élargie aux représentants de la Fédération bretonne des CAF.

Ces orientations se complètent et s'enrichissent par les acteurs des territoires, de façon différenciée, afin d'alimenter le Projet Régional IJ :

- Une ADIJ 22 dans les Côtes d'Armor.
- Un comité de pilotage IJ et un groupe technique dans le Finistère.
- Un groupe technique professionnel dans le Morbihan. Le désengagement fin 2019 du CD 56 du financement de la mission départementale réinterroge ce dispositif de concertation.
- Un "Protocole jeunesse" élargi aux questions ij en tant que de besoin, en l'Ille et Vilaine en lien avec la DDCS et la Caf.
- Les CAF départementales sont intéressées par les initiatives permettant de toucher les jeunes qui échappent aux dispositifs habituels, avec l'expérimentation "Promeneurs du Net" en tête, et par la plateforme numérique d'aide à l'initiative des jeunes "projet-jeunes" dans le cadre de leurs orientations jeunesse et pour valoriser et instruire leurs propres dispositifs d'aide.



Deux représentants du réseau IJ sont désignés au sein du collège 1 (réseau IJ) par l'ensemble des ses membres. Les membres désignés sont **représentatifs** du réseau IJ et non **représentants** de leur territoire

+ une représentation de l'ADIJ 22

Un membre du bureau du CRIJ est associé à chacune de ces instances départementales

Le public du réseau IJ Breton

Grâce au déploiement en 2020 de l'outil "IJ-Stats" de l'UNIJ, le CRIJ procédera à une analyse des données qui seront problématisées de la façon suivante, quand c'est pertinent : **faits + analyse + préconisations**

- **chaque année:**
 - Ensemble du réseau et comparaison N-1, 2, 3...
 - Comparaison Départements et reste du réseau IJ
 - Comparaison territoires prioritaires et reste du réseau IJB
- **Environ tous les 4 ans :** Un **observatoire des stratégies d'information** des jeunes bretons complète ce dispositif, en ciblant une représentativité de tous les jeunes, au delà des structures IJ



7- Vie associative

une association particulière

Les statuts et les instances

Des nouveaux statuts sont adoptés en 2019.

La question de la participation

La participation des usagers est plus difficile à obtenir, de part notre déontologie (accueil libre, anonyme, gratuit...) associée à la volatilité généralement constatée de l'engagement des jeunes.

Les jeunes ne perçoivent pas l'Information Jeunesse comme une "cause" à défendre ou à porter, mais comme une solution pratique de réponse à leurs besoins. Le fait que le CRIJ recentre ses missions sur le niveau régional devrait renforcer cet éloignement des centres d'intérêts immédiats des jeunes, plus concernés par l'activité locale . **Si les jeunes semblent à la périphérie de notre gouvernance, ils sont, de fait, positionnés au centre de notre projet (voir principe d'intervention N°4)**

La question de la participation est également abordée dans le cadre des projets favorisant l'initiative et l'engagement des jeunes, et le dispositif "projet jeunes en Finistère" ayant vocation à se développer au niveau régional.

9- Partenaires financeurs

financement du fonctionnement du CRIJ en 2029

	Partenaires et montant subvention 2019	Nature du partenariat
	DRDJSCS / DDCS 225 K€ +éventuels projets départementaux	Partenaire financier et tutelle de l'information jeunesse. Convention annuelle d'Objectifs Objectif 1 : Production documentaire Objectif 2 : Accueil et Animation de l'Information Objectif 3 : Animation du Réseau Information Jeunesse 35, 56 et 29 Objectif transversal : Soutien aux dispositifs des politiques publiques de jeunesse 5 K€ fléchés pour l'information sur la mobilité internationale
	Conseil Régional 225 K€	Chef de file des politiques jeunesse. Convention annuelle d'objectifs. mêmes objectifs que l'Etat, plus particulièrement : Promouvoir l'information des jeunes sur l'ensemble du territoire + égalité filles-garçons et désenclavement de la zone rurale 5 K€ fléchés pour l'information sur la mobilité internationale
	40 K€	Convention annuelle d'objectifs dans le cadre du protocole jeunesse
	13500 € 15000 € 7800€	Financement versé à l'ADIJ 22 Information Jeunesse 1 Toit, 2 Générations Emploi associatif
	40 K€ + 27 k€	Service apporté au territoire et au soutien au réseau Développement et fonctionnement de l'action "Projet Jeunes en Finistère" et de son extension "Penn ar Badges"
	40 K€ en 2018 20 K€ en 2019 0 K€ à partir de 2020	Service apporté au territoire et au soutien au réseau
	Fédération des CAF 45 K€	Financement des missions à caractère régional: Accueil dématérialisé Formation des acteurs Expertise IJ Animation des réseaux
Contribution IJ Offre de service	375€ / structure	Services IJ : Actuel Bretagne Veille professionnelle

		Une réduction de la contribution IJ est effectué auprès des professionnels IJ du 22, comme valorisation indirecte de la contribution du CRIJ aux frais d'animation départementale prise en charge par l'ADIJ 22
--	--	--

ANNEXE 1

Charte européenne de l'Information Jeunesse Adoptée à Cascais le 27 avril 2018 par la 29ème Assemblée générale de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA) www.eryica.org

Préambule

Nous vivons dans des sociétés complexes, numériques, et dans un monde interconnecté qui offre de nombreux défis et opportunités. L'accès à l'information et la capacité à l'analyser et à l'utiliser sont de plus en plus importants pour les jeunes en Europe et ailleurs. L'Information Jeunesse les aide à réaliser leurs aspirations et encourage leur participation comme membres actifs de la société. L'information doit être dispensée de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par eux-mêmes.

Le respect de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales implique le droit, pour tous les jeunes, d'avoir accès à une information complète, objective, compréhensible et fiable sur toutes leurs questions et tous leurs besoins. Ce droit à l'information a été reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, par la Convention relative aux Droits de l'Enfant, et dans la Convention européenne pour la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. L'importance de l'Information Jeunesse est aussi énoncée dans les Recommandations du Conseil de l'Europe CM/Rec (1990)7 et CM/Rec(2010)8 concernant l'information et le conseil pour les jeunes, CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes issus des quartiers défavorisés aux droits sociaux, CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/REC(2017)4 sur le travail de jeunesse. Ce droit est également la base des actions en Information Jeunesse entreprises par l'Union européenne.

Le travail d'Information Jeunesse généraliste couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes et peut inclure un éventail d'activités: information, conseil, accompagnement, coaching, formation, travail en réseau, et orientation vers des services spécialisés, dans l'optique de les encourager à s'engager et à développer leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. Ces activités peuvent être proposées par des centres d'Information Jeunesse ou par des services d'Information Jeunesse au sein d'autres structures ou environnements. Les principes de cette Charte sont destinés à être appliqués à toutes les formes de travail d'Information Jeunesse généraliste. Ils constituent une base de standards minimums et de mesures de qualité qui doivent être établis dans chaque pays, en tant qu'éléments d'une approche globale, documentée, cohérente et coordonnée du travail d'Information Jeunesse, ce dernier faisant partie de la politique de jeunesse.

Principes

1. INDÉPENDANTE

1.1 L'information offerte est complète, donne l'aperçu des différentes options disponibles et repose sur la pluralité et la vérification des sources.

1.2 L'information offerte est indépendante de toute influence religieuse, politique, idéologique ou commerciale.

1.3 Les sources de financement de l'Information Jeunesse ne compromettent l'application d'aucun des principes de la présente Charte.

2. ACCESSIBLE

2.1 Les services d'Information Jeunesse garantissent l'égalité d'accès.

2.2 Les services et centres d'Information Jeunesse sont faciles d'accès, attrayants et visibles pour les jeunes.

2.3 L'Information Jeunesse est compréhensible par les jeunes.

3. INCLUSIVE

3.1 Les services d'Information Jeunesse sont ouverts à tous les jeunes, sans aucune forme de discrimination.

3.2 Les services d'Information Jeunesse sont gratuits pour tous les jeunes.

3.3 Les centres et services d'Information Jeunesse s'efforcent de toucher tous les jeunes et développent les moyens efficaces et adaptés aux différents groupes et différents besoins.

4. BASEE SUR LES BESOINS

4.1 Les services d'Information Jeunesse sont basés sur les besoins des jeunes.

4.2 L'information mise à disposition couvre tous les sujets qui concernent les jeunes.

4.3 Chaque usager est respecté en tant qu'individu et la réponse à chaque question est individualisée, efficace et appropriée.

4.4 Les structures d'Information Jeunesse sont dotées de moyens humains suffisants pour garantir un accompagnement et des services individualisés.

5. RENFORCE LES CAPACITES D'ACTION

5.1 Les services d'Information Jeunesse visent à renforcer les capacités d'action des jeunes et à encourager leur autonomie.

5.2 Les services d'Information Jeunesse apportent aux jeunes les compétences nécessaires au traitement des médias et de l'information pour agir de manière responsable et en toute sécurité.

5.3 Les services d'Information Jeunesse encouragent la citoyenneté active et la participation.

6. PARTICIPATIVE

6.1 Les jeunes participent à la production, à la diffusion et à l'évaluation de l'Information Jeunesse à différents niveaux et sous différentes formes.

6.2 Les services d'Information Jeunesse offrent des plateformes pour les activités par les pairs.

6.3 Les retours des jeunes concernant les services d'information jeunesse sont encouragés et pris en compte pour l'évolution de leurs services.

7. ETHIQUE

7.1 Les services d'Information Jeunesse respectent la vie privée des jeunes et leur droit à la confidentialité et à l'anonymat. Les services d'Information Jeunesse constituent un environnement sûr pour les jeunes.

7.2 Les critères de sélection de l'information sont transparents et compréhensibles. La mention de l'auteur et l'objet de l'information sont clairs et visibles.

7.3 Toute l'information produite ou diffusée est exacte, complète, à jour et vérifiée.

8. PROFESSIONNELLE

8.1 Les services d'Information Jeunesse sont offerts de manière professionnelle par du personnel formé à cet effet.

8.2 Les professionnels de l'Information Jeunesse ont des compétences en éducation aux médias et à l'information.

8.3 Les services d'Information Jeunesse coopèrent avec les acteurs pertinents pour identifier les besoins, rechercher les synergies, partager l'expertise et rendre l'Information Jeunesse visible.

8.4 Les professionnels de l'Information Jeunesse coopèrent au niveau local, régional, national, européen, international, et partagent bonnes pratiques et connaissances.

8.5 Les professionnels de l'Information Jeunesse veillent à ce que les jeunes aient les connaissances et compétences nécessaires pour utiliser les services numériques qui leur sont destinés.

9. PROACTIVE

9.1 Les services d'Information Jeunesse sont innovants dans leurs choix de stratégies, de méthodes et d'outils pour atteindre les jeunes.

9.2 Les professionnels de l'Information Jeunesse ont connaissance des nouveaux développements, des lois en vigueur et se tiennent informés des tendances de la jeunesse.

9.3 Les professionnels de l'Information Jeunesse sont des acteurs proactifs dans le domaine des médias et de l'information afin de garantir la visibilité d'une Information Jeunesse de qualité.

ANNEXE 2 : STATUTS

adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2019

TITRE 1 - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er

Dénomination et durée de l'Association

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, sous la dénomination « Centre Régional Information Jeunesse Bretagne » (CRIJ Bretagne), une association régie par la loi du 1er Juillet 1901. Sa durée est illimitée.

Article 2

Siège de l'association

Le siège de l'Association est situé à Rennes. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Région par décision du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale en sera informée.

Article 3

Objet de l'Association

L'Association a pour objet :

- de mettre à disposition des jeunes bretons, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et ce dans le respect de la charte nationale et la charte européenne de l'Information Jeunesse ;
- de développer une offre de services répondant aux besoins d'information des jeunes et des professionnels de jeunesse ;
- d'animer le développement et de promouvoir le réseau Information Jeunesse de Bretagne en coopération avec les Collectivités Territoriales et leurs regroupements, les divers partenaires territoriaux et associatifs concernés, les services de l'État et les jeunes ;
- de contribuer à une réflexion prospective sur l'information des jeunes et à la mise en place d'expérimentations au plus proche des territoires ;
- d'animer et gérer le Centre Régional Information Jeunesse Bretagne agréé et labellisé par les Ministères de référence.

Article 4

Composition de l'Association

Chaque membre admis prend l'engagement de respecter les présents statuts et s'engage à apporter son concours à la réalisation de l'objet de l'Association. Tout nouveau membre est réputé adhérer aux présents statuts, à ses éventuels avenants ou annexes et à son règlement intérieur, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances de l'Association et qui s'appliquent aux membres de celle-ci. La demande d'adhésion se fait via le bulletin d'adhésion prévu à cet effet par l'Association ou, à défaut, sur papier libre adressé au Président de l'Association. Lorsque le candidat admis est une personne morale, cette dernière désigne la personne physique chargée de la représenter au sein du collège correspondant. La personne physique représentant la personne morale devenue membre est mandatée en interne selon les règles propres à la personne morale qu'elle représente. L'identité de cette personne et ses fonctions devront être précisées par écrit.

Le nombre de membres par collège n'est pas limité et dépend du nombre de demandes adressées à l'Association et d'agréments donnés par le Conseil d'Administration.

Le principe de parité Femmes - Hommes sera recherché dans la composition de toutes les instances de l'Association.

L'Association se compose de membres dont l'adhésion a été validée par le Conseil d'Administration de l'Association constitué autour de 4 collèges :

1. Collège des **structures Information Jeunesse** du territoire régional, qui sont labellisées par l'Etat et conventionnées avec le CRIJB, d'une part et qui ont manifesté leur souhait d'adhérer aux présents statuts, d'autre part.
2. Collège des **associations et partenaires**, chambres consulaires, entreprises, fondations et toutes autres personnes morales ayant une activité de niveau régional en rapport avec l'objet du CRIJB. Elles sont représentées par une personne nommément désignée.
3. Collège des **experts**, constitué de personnes qualifiées : des personnes physiques désignées ou confirmées par le Préfet de la Région et le Président du Conseil Régional, après consultation du Conseil d'Administration.
4. Collège des représentants des **jeunes**, de 13 à 30 ans représentant la diversité des jeunesses bretonnes

Article 5

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par perte de qualité au titre de laquelle la désignation a été prononcée ;
- par démission (écrit adressé au Président de l'Association) ;
- par dissolution de l'Association que la personne physique représente ;
- par non-renouvellement de la manifestation d'adhésion ;
- par radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration dont les modalités de décision seront précisées dans le règlement intérieur.

TITRE 2 - ADMINISTRATION

Article 6

Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans un délai maximal de 6 mois après la clôture des comptes, sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres la composant.

Elle est convoquée 15 jours avant la date fixée avec précision de l'ordre du jour.

Elle réunit l'ensemble de ses membres. Seules les personnes physiques de plus de 16 ans y ont un droit de vote.

Le nombre de pouvoirs donnés à un membre présent est limité à deux.

L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle réunit au moins le quart des voix délibératives (présentes ou représentées). Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée est convoquée, elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées.

Les professionnels de l'Information Jeunesse en Bretagne en activité sont invités à assister à l'Assemblée Générale à titre consultatif.

L'Assemblée Générale adopte le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir, et délibère sur le Budget Prévisionnel.

Le cas échéant, elle vote le Projet Associatif.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, aux élections des membres du Conseil d'Administration. Le Règlement Intérieur de l'Association précisera les modalités d'organisation des scrutins.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises, à main levée, excepté les délibérations relatives à des personnes physiques ou morales ; ou sauf demande expresse de l'un des membres.
Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 7

Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin à l'initiative du Président ou du Bureau ou à la demande du quart des membres de l'Association.

Les modifications des statuts ou la dissolution de l'Association ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour que les délibérations soient valables, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, doivent être présents ou représentés la moitié au moins des membres composant l'Assemblée Générale et ayant voix délibérative. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée sera convoquée et pourra alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En tout état de cause, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le nombre de pouvoirs donnés à un membre présent est limité à deux.

Article 8

Conférence des Financeurs-Partenaires

Les financeurs-partenaires du CRIJB, tels que définis ci-après, peuvent se retrouver au sein de la Conférence des Financeurs-Partenaires en réunissant le Bureau de l'Association et les financeurs. Cette instance aura vocation à se prononcer sur les engagements financiers.

Il est entendu que les financeurs-partenaires du CRIJB sont les personnes morales de droit public ou privé, liées au CRIJB par une convention bilatérale de financement de fonctionnement ou les collectivités territoriales ou leurs établissements publics contribuant de façon substantielle au financement d'actions ou de projets portés par l'Association.

Article 9

Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est constitué de personnes morales et d'experts.

Chaque collège se prononce sur les candidatures issues de son propre collège.

Chaque membre peut désigner un suppléant pour le remplacer en cas d'absence.

Le Règlement Intérieur de l'Association pourra venir apporter, autant que de besoin, les précisions nécessaires à l'explicitation des processus de désignation et des modalités de participation à l'instance.

1. Composition et durée

Sauf précision contraire, la durée de mandat des membres du Conseil d'administration est de 3 ans. Le renouvellement des membres se fait par tiers tous les ans*

**En 2019 (année "0") les membres du CA seront désignés pour 1, 2 ou 3 ans par tirage au sort lors de l'AG ordinaire.*

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 18 membres actifs maximum, organisé autour de 4 collèges comme indiqué ci-après :

- a. **Collège Information Jeunesse.** Composé de **9 membres** du réseau régional Information Jeunesse, représentants institutionnels des structures porteuses de l'IJ.

Le collège est constitué de la manière suivante : **2** pour les Côtes d'Armor, **2** pour le Finistère, **2** pour le Morbihan et **2** pour l'Ille-et-Vilaine, et **1** pour l'ADIJ 22.

b. **Collège des Acteurs Régionaux.** Composé de **3 membres** :

- **2** représentants d'associations régionales membres du CRAJEP, et désignés par ce dernier (Coordination Régionale des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire).
- **1** acteur représentant l'économie sociale et solidaire, le monde économique, les acteurs du monde éducatif, social ou environnemental.

c. **Un collège des Jeunes.** Composé de **4 jeunes**, membres d'associations ou d'instances de représentation de jeunesse.

d. **Collège Experts.** Composé de **2 membres** :

- **1** personne physique désignée pour 3 ans par le Préfet de la Région, sur proposition de ses services, après consultation du Conseil d'Administration ;
- **1** personne physique désignée par le Président du Conseil Régional, suivant les mêmes modalités.

Les personnes qualifiées ne peuvent se voir attribuer plus de trois désignations consécutives.

La direction générale participe au Conseil d'Administration sauf décision contraire de celui-ci. Les coordinateurs départementaux, ainsi que d'autres professionnels du CRIJB peuvent être invités à y participer à titre consultatif, au même titre que toute personne susceptible d'apporter des informations utiles aux administrateurs, suivant sollicitation du Bureau.

2. Attributions et fonctionnement

Le Conseil d'Administration est chargé par délégation de l'Assemblée Générale de :

- la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- la préparation des bilans et du budget prévisionnel,
- de l'ordre du jour des AGO et des AGE
- des propositions de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur, présentés en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire,
- de la décision d'ester en justice,
- de l'administration générale de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les modalités de convocation doivent permettre la participation du plus grand nombre de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés avec deux procurations maximum par membre. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 10

Exercice des fonctions

Les fonctions des membres des différents conseils et instances ci-avant évoqués sont exercées à titre strictement bénévole. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Article 11

Bureau

Le Conseil d'Administration est composé de personnes morales, qui élit par voie nominale les membres du Bureau

À l'issue de chaque Assemblée Générale, le nouveau Conseil d'Administration élit un Bureau composé de 6 membres. Il se réunit en amont de chaque Conseil d'Administration et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'Association. Il rend compte de sa gestion au Conseil d'Administration.

Article 12

Le Président

Le Président convoque et préside de droit l'ensemble des instances du CRIJB. Il peut déléguer la présidence de certaines de ces instances à des personnes de son choix. Pour ce qui est de l'administration et de la direction de l'Association, le Conseil d'Administration délègue statutairement ses pouvoirs au Président qui représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile et d'administration de l'Association. Il a notamment qualité pour ester en justice en défense au nom de l'Association et en demande avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il est le représentant légal de l'Association et à ce titre, responsable du personnel, ce qu'il peut déléguer au Directeur.

Il ne peut procéder à l'aliénation ou au transfert de biens immobiliers qu'avec l'assentiment du Conseil d'Administration et l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 13

Délégation de signature

Le Président peut déléguer sa signature au Trésorier de l'Association pour la gestion financière de l'Association. Celui-ci veille à la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et en rend compte au Président et à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

Le Président peut déléguer sa signature à toute personne qu'il estime compétente pour la signature des pièces qui conditionnent la bonne marche courante de l'Association, ainsi que pour l'engagement des dépenses et la perception des recettes.

Article 14

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des différentes activités de l'Association.

Article 15

Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'État, des collectivités territoriales et de toutes autres institutions publiques ou privées ;
- les produits des activités et des manifestations liées à l'objet de l'Association ;
- les dons, les emprunts;
- et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Un Commissaire aux comptes sera désigné par l'Assemblée Générale en vue de certifier les comptes de l'Association. Celui-ci adresse son rapport au Président qui le communique à l'Assemblée Générale.

Article 16

Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne et détermine les pouvoirs d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association. En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'Association. Sous réserve de l'accord des collectivités ayant participé au financement de l'activité de l'Association, l'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 17

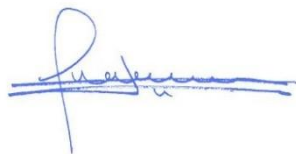
Formalités administratives

Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Il fait connaître dans les trois mois à la préfecture tout changement intervenu dans la composition du Conseil d'Administration.

Pour l'Association,

Après validation par l'Assemblée Générale Extraordinaire du mardi 18 juin 2019 ;

Le Président, Le Trésorier,



Monsieur Fabien LE GUERNEVE Monsieur Jean COUDRAY

Offre de services 2020 du CRIJ Bretagne

En complément d'Actuel Bretagne

Cette offre de services est l'aboutissement d'une démarche associant le réseau IJ, intégrant les préconisations des financeurs du CRIJ et prenant en compte l'évolution de ses moyens. Elle reprend et enrichit le socle de ressources indispensables défini par les exigences du label IJ, dans le sens d'une évolution qualitative de l'offre, dans un contexte de moyens contraints.

- Guide "Trouver un logement en Bretagne" 50 exemplaires par SIJ, **NEW** et jusqu'à 250 en fonction des besoins (pour les anciens BIJ, par ex)
- Guide "Trouver un job en Bretagne" 100 exemplaires par SIJ, **NEW** et jusqu'à 500 en fonction des besoins (pour les anciens BIJ, par ex)
- + une nouvelle parution en 2020 **NEW** le guide anti-galères (dit "le guide des emmerdes")
- Accès à la "hotline IJ" des documentalistes **NEW** pour les informateurs de 12h à 20h en semaine
- Accès et emprunt au "Centre de ressources" **NEW** (en développement)
- Fiches mémos pour les informateurs **NEW** ex: informer sur les métiers (fiches méthodologiques autour du métier et des actions des informateurs)
- Dépliants 4 pages en PDF "les essentiels" pour les jeunes **NEW** sur les thèmes :
- Service d'intermédiation de Service Civique (gestion administrative et mise à disposition)
- Accès à l'offre de formation du Programme Régional de Formation illimitée **NEW** (en fonction des places disponibles)

RAPPEL : Cette offre de service complète les missions assurées grâce à l'aide de l'Etat, de la Région, de la fédération bretonne des CAF :

- Participation à la formation initiale IJ- 15 journées de formation
- Participation à l'animation régionale et départementale IJ
- Accès aux outils numériques / nouvel intranet IJ
- Veille professionnelle
- Accompagnement à l'utilisation de la Plateforme IDEO pour une information complète sur les métiers **NEW**
- Mise à disposition d'outils numériques IJ Stats **NEW** d'analyse de fréquentation et de satisfaction
- Accompagnement à la labellisation ou au renouvellement du label

Et, en fonction des départements :

- Accompagnement méthodologique aux projets
- Participation aux actions initiées dans le cadre de la politique départementale de jeunesse
- Soutien aux manifestations locales des SIJ

La mission d'animation et de développement du réseau 22 est assuré par l'association ADIJ 22, par subdélégation du CRIJ